

INFORMATION A L'ATTENTION DES AGENTS

LES AIDES A LA PARENTALITE

⇒ LES RESERVATIONS DE BERCEAUX :

Dans le cadre de la politique d'action sociale, les ministères économiques et financiers réservent des places en crèche au bénéfice des enfants de leurs agents.

Dans la Marne, les berceaux sont réservés dans les structures d'accueil suivantes :

- les micro-crèches « People & Baby » de REIMS - pour 5 berceaux
- les crèches municipales de Châlons en Champagne - pour 4 berceaux

Les agents intéressés, complètent une demande de pré-inscription (disponible sur l'intranet) qu'ils adressent à la délégation, accompagnée des pièces justificatives.

Parallèlement, il leur est recommandé de déposer un dossier auprès de la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) sur leur site : www.srias-grandest.fr

La décision, prise en concertation avec la responsable de la structure demandée, est communiquée à l'agent, suffisamment tôt, pour anticiper au mieux l'intégration de l'enfant avec son nouveau mode de garde.

⇒ LES SUBVENTIONS SEJOURS D'ENFANTS

Les familles peuvent bénéficier d'une subvention interministérielle pour le séjour de leurs enfants âgés de moins de 18 ans.

Différents types de séjours qui doivent être agréés, ouvrent droit à cette prestation : centres aérés, centres de loisirs, colonies de vacances (hors EPAF), maisons et villages familiaux de vacances, villages de toile et gîtes de France, classes transplantées et séjours linguistiques.

Cette prestation est assujettie au calcul du quotient familial (QF) et soumise à un plafond. Le montant versé dépend du quotient familial, calculé sur les revenus N-2 du foyer, et du nombre de jours du séjour.

Les dossiers sont à saisir directement par l'agent sur le lien suivant : <https://sejours.alize/sejours>

⇒ LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) 0-6 ANS :

Cette prestation interministérielle permet aux agents une participation pour les frais de garde de leurs enfants âgés de moins de six ans. Préfinancé par l'Etat, son montant annuel varie entre 400 et 700 euros, selon les conditions de ressources de l'agent.

Le formulaire de demande est disponible sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr Il est à renvoyer, par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante : TICKET CESU – Garde d'enfant 0-6 ans – TSA 60023 – 93736 BOBIGNY CEDEX ou en ligne.

⇒ LE CESU 6-12 ANS :

Créé en 2015, ce CESU est une prestation ministérielle, permettant de prendre en charge les frais de garde à domicile ou hors du domicile, d'accompagnement sur le trajet domicile-école ou de soutien scolaire des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Ce chèque est entièrement pré-financé par le ministère. Son montant annuel varie entre 200, 300 ou 400 euros, selon les ressources de l'agent. L'aide est majorée de 20 %, en cas de famille monoparentale ou de handicap de l'enfant.

Le CESU existe sous forme papier ou dématérialisé.

Le formulaire de demande est disponible sur le site : www.chequedomicile.fr/client/MEF. Il est à renvoyer, par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante : CHEQUE DOMICILE – Opération CESU-MEF – CS80078 – 51203 EPERNAY CEDEX ou par mail : mef@chequedomicile.fr

Pour tout renseignement, veuillez contacter la délégation : 03.26.67.43.43 – actionsociale.51@finances.gouv.fr